crsa

Halte aux déchets dans les cours d'eau !

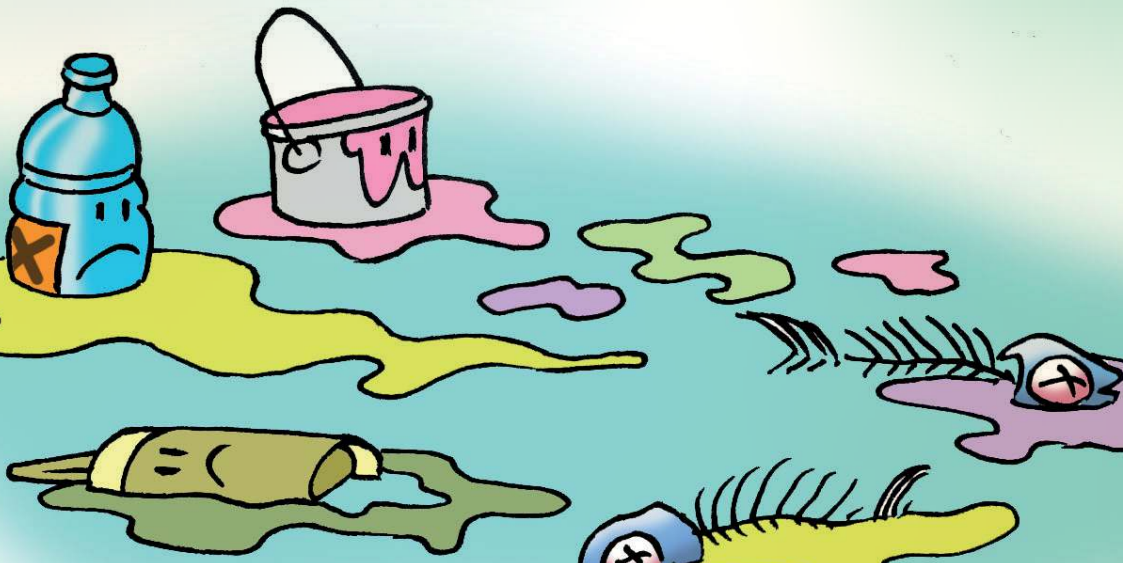

DÉCHETS VERTS

tontes,
feuilles,
branches, ...

DÉCHETS DE CUISINE

épluchures,
restes de nourriture,
litière pour animaux,
cendre de poêle
à bois, ...

DÉCHETS INERTES

Gravats, sable,
blocs de ciments

DÉCHETS SPÉCIAUX

peintures, solvants, huiles
moteurs ou de friteuse,
batteries, ampoules

ENCOMBRANTS

meubles, pneus,
plastiques,
électroménagers, ...

Laissez les rivières et les berges respirer !

COMPOST

CONTENEUR à PUCE/ENTERRÉ

SAC POUBELLE

PARC A CONTENEUR

UNE FILIÈRE POUR CHAQUE DÉCHET !

ORDURES MÉNAGÈRES

le meilleur déchet est celui qui n'existe pas !

Qui est responsable de l'entretien du cours d'eau ?

Les cours d'eau sont divisés en catégories en fonction de leur taille et de leur usage.
Chaque catégorie détermine l'autorité en charge de la gestion.

Non classé

Source

classé

3ème catégorie

Bassin versant
> 100ha

2ème catégorie

1ère catégorie

Bassin versant
> 5000ha

GESTIONNAIRE

PROPRIÉTAIRE RIVERAIN
(en conformité avec le Code de l'eau)

http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeeaucoordonneR.html

COMMUNE
(avec la tutelle du Service technique de la Province)

PROVINCE

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
(Direction des Cours d'Eau non navigauble)

+32 81 336 364
dcenn.drce.dgarne@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
(Département des Voies hydrauliques)

PROVINCE DE HAINAUT
Hainaut Ingénierie Technique (HIT)
https://ingenierietechnique.hainaut.be
hitcours.eau@hainaut.be
+32 65 879 726
Bassins Sambre, Meuse amont, Oise
+32 65 879 723
Pôle Environnement
+32 65 879 717

PROVINCE DE NAMUR
Cellule Cours d'eau
https://www.province.namur.be/cellule_cours_d_eau#
service.technique@province.namur.be
+32 81 77 51 60

Je suis propriétaire d'un terrain sur lequel passe une rivière, suis-je responsable de son entretien ?

Pour savoir si le cours d'eau est «non classé», on peut consulter le géoportail de la Wallonie: **http://geoportail.wallonie.be/**

1. dans le menu à gauche, sélectionner « ***catalogue du Géoportail*** »

2. Dans la fenêtre « ajouter des données », sélectionner
   > ***Nature et Environnement***
   > ***Eau***
   > ***Atlas des Cours d'Eau Non Navigables - Version historique – Série***
   (fermer cette fenêtre en cliquant sur X en haut à droite)

3. Les cours d'eau non classé sont repris à titre informatif. Il est donc possible que certains cours d'eau ne s'y trouvent pas. Cela ne dispense pas le propriétaire de ses devoirs.
   La gestion DES COURS D'EAU NON CLASSÉ est à la charge du PROPRIÉTAIRE RIVERAIN.

Pratiques interdites !

✘ **Laisser le bétail accéder à la rivière** : une clôture doit être installée à minimum 1 mètre de la crête de berge pour empêcher le bétail d'accéder à la rivière.

- ✔ Le riverain a le droit de prélever de l'eau, sans mettre le cours d'eau à sec.
- ✔ Il peut installer un système de pompage permettant l'abreuvement du bétail

✘ **Laisser pousser des résineux** à moins de 6 m de la crête de berge (12 mètres en zone Natura 2000)

✘ **Laisser pousser des arbres ou arbustes** dans la berge si leur croissance risque de provoquer une entrave à l'écoulement de l'eau

✘ **Laisser un dépôt** d'objets ou de matières pouvant être entraînés par les flots (déchets, déchets verts, matériel, etc.) à moins de 6 mètres de la crête des berges du cours d'eau ainsi que dans les zones soumises à l'aléa d'inondation (art. D.408 du Code de l'Eau) , à l'exception des boues de curage.

✘ **Modifier le relief** du sol par le dépôt de terre de remblais ou gravats.

✘ **Installer une clôture** dans le cours d'eau car elle risque de bloquer les déchets flottants et de provoquer une entrave à l'écoulement de l'eau

✘ **Construire** une installation fixe à moins de 6m de la crête de berge.

✔ **Les travaux de sol** comme labourer, herser, etc. sont autorisés jusque 1m de la crête de berge

Que font les gestionnaires ?

Le compost doit se trouver à minimum 6 mètres de la crête de berge.

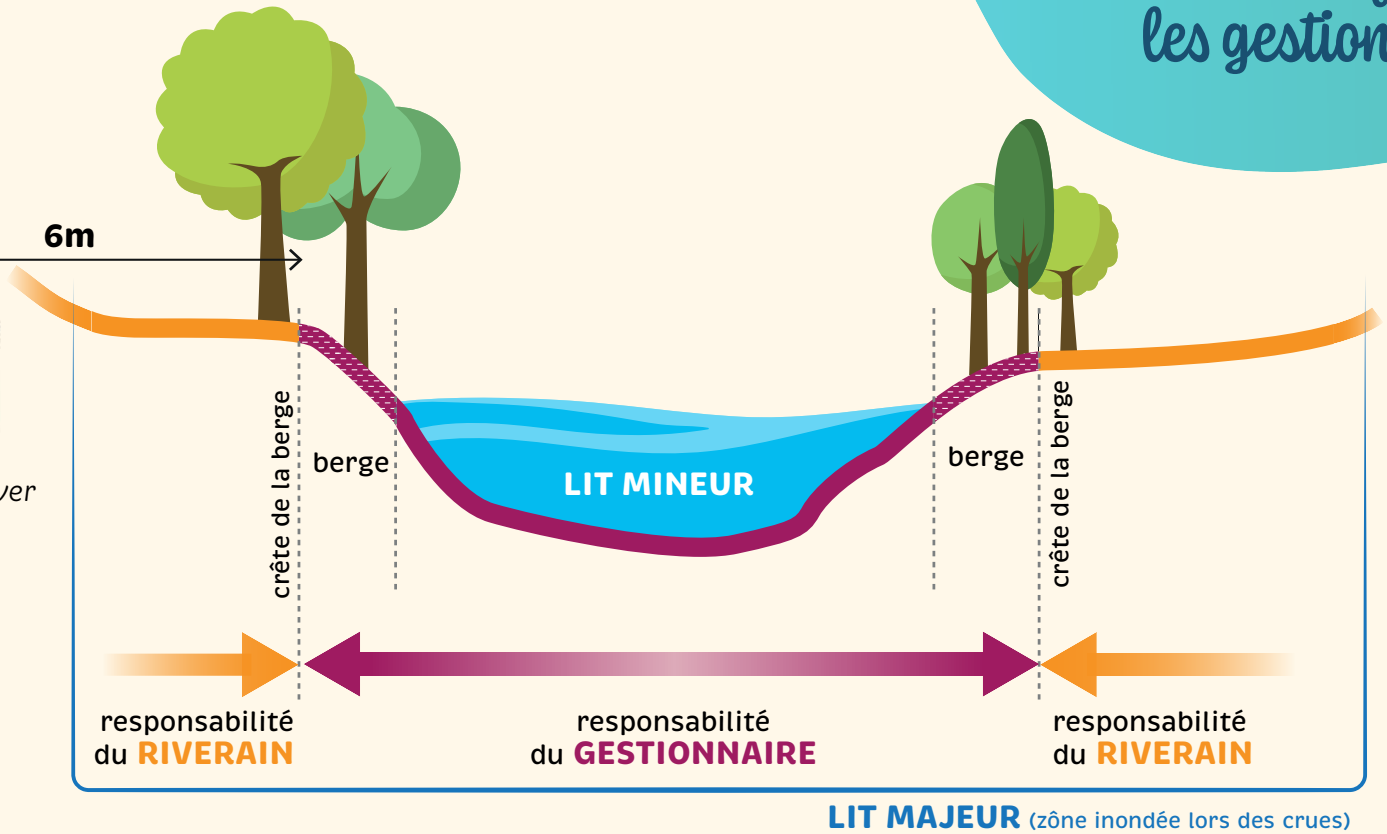

La **crête** de la berge est le point le plus haut du talus formé par la berge d'un cours d'eau. **C'est ce point qui définit les responsabilités entre le gestionnaire et le riverain.**

- Le **gestionnaire** du cours d'eau est responsable du lit du cours d'eau, de ses berges et de leur contenu, jusqu'à la crête.
- Le **riverain** est responsable au-delà de la crête de berge.
- Le **gestionnaire** réalise les travaux d'entretien telles que curages, enlèvements d'entraves, installations de protections de berges (quand des biens immobiliers essentiels sont menacés).
- Lorsque cela s'impose, le **gestionnaire** doit entreprendre des travaux plus conséquents comme l'approfondissement, l'élargissement, la rectification ou la modification du tracé du cours d'eau.
- Le **gestionnaire** participe à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en collaboration avec le contrat de rivière.

Pour l'entretien du cours d'eau, le gestionnaire dispose d'une servitude, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir disposer d'un accès à la berge pour acheminer les matériaux, l'outillage et les engins nécessaires à la réalisation de travaux. Il a le droit d'entreposer les matières enlevées du lit du cours d'eau le long des berges tout en respectant les distances prévues.

Qui contacter si je remarque un problème dans la rivière ?

CONTRAT DE RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS asbl

071 960 718

ou contacter le gestionnaire (SPW, Province ou commune)

EN CAS DE POLLUTION IMPORTANTE

SOS Environnement Nature

1718 (24/24 et 7/7)

Il est important de signaler les problèmes qui affectent la qualité de l'eau et tout ce qui empêche l'eau de s'écouler librement : les dépôts de déchets sur les berges ou dans le lit de la rivière, les entraves, les produits toxiques déversés dans l'eau qui contaminent ou tuent les espèces animales et végétales.

Quels sont les sanctions si je laisse des déchets ou des produits toxiques sur la berge ou dans la rivière ?

Il s'agit d'infractions, passibles d'une amende de **50 à 100 000 € ou même d'une peine d'emprisonnement**

Elles peuvent être constatées par :

- ➜ La police
- ➜ Les agents du SPW
- ➜ Les agents constatateurs des communes

(décret relatif à la délinquance environnementale du 5 juin 2008)

crsa

CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE ET AFFLUENTS ASBL

Rue de Monceau Fontaine, 42/20
6031 - Monceau sur Sambre

Tél : 071 960 718
www.crsambre.be
info@crsambre.be

Contrat de Rivière Sambre Affluents asbl

Avec le soutien de la Wallonie, des provinces de Hainaut et de Namur et des communes partenaires.

Sources
Rivières et berges propres : objectif zéro déchets, brochure éditée par le Contrat de Rivière Dendre asbl
Halte aux déchets dans les cours d'eau, brochure du Contrat de Rivière Escaut-Lys asbl

Illustration : Copyright Gérard Thèves
Réalisation : www.mpa80.be/service graphique